



Commune de Les Pilles

dossier n° DP 026 238 20 N0004

date de dépôt : 16 avril 2020

affichage de l'avis de dépôt : 16 avril 2020

demandeur : Monsieur PLANCHE Benoît

pour : Construction d'un abri de jardin

adresse terrain : 23 RUE de la combe, à Les Pilles (26110)

ARRÊTÉ N° 11-2020
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de l'État

Le maire de Les Pilles,

Vu la déclaration préalable présentée le 16 avril 2020 par Monsieur PLANCHE Benoît demeurant 23 RUE de la combe, Les Pilles (26110);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un abri de jardin ;
- sur un terrain situé 23 RUE de la combe, à Les Pilles (26110) ;
- pour une surface de plancher créée de 15 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 13 mai 2020;

Vu l'avis favorable du Maire ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Départementale des Territoires ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Les Pilles, le 08 juin 2020

Le maire, Philippe LEDESERT



Pour information :

En application de l'article R 462.1 du code de l'urbanisme (à la fin des travaux, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée au maire de la commune (le modèle de déclaration est disponible à la mairie ou sur le site urbanisme du gouvernement : www.urbanisme.equipement.gouv.fr)